

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 307 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASPTT Paris - Ile de France (ASPTT) pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du centre sportif municipal Jules Ladoumègue (19e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association ASPTT Paris - Ile de France (ASPTT) pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du centre sportif municipal Jules Ladoumègue sis 19 route des Petits Ponts (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le texte est joint en annexe, autorisant l'ASPTT Paris – Ile de France (ASPTT) à exploiter à des fins privatives l'espace de remise en forme et les terrains de squash situés dans l'enceinte du centre sportif municipal Jules LADOUMEGUE, sis 19-route des Petits Ponts (19e) est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

Article 3 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.

